

Personne publique

France Education international (FEI)

1, avenue Léon Journault

92318 Sèvres cedex

Adresse Internet (URL) : www.france-education-international.fr/

Etablissement public national à caractère administratif créé par le décret n°87-325 du 12 mai 1987, régi par les articles D 314-51 et suivants du code de l'Education, placé sous la tutelle du ministère de l'Education nationale.

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
MARCHE N°MAR26-05
(en date du 7/01/2026)

Objet de la consultation :

Marché de prestations d'accueil et de réception
Marché réservé à une structure d'insertion (SIAE)

Date et heure limites de réception des offres :
Judi 12 février 2026 à 12h00

Attention : les candidatures et les offres « papier » ne sont plus autorisées. Seules les candidatures et les offres par voie électronique déposées sur le profil d'acheteur sont acceptées.

Le présent RC comprend 8 sections et 1 annexe :

- **Annexe 4 : Cadre de réponse technique**

SOMMAIRE

SECTION I TERMINOLOGIE	3
SECTION II POUVOIR ADJUDICATEUR	3
II.1 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR	3
II.2 NOM ET COORDONNEES OFFICIELLES DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ	3
III.1 OBJET DU MARCHÉ	3
III.2 CLASSIFICATION CPV	3
III.3 PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS	3
III.4 FORME DU MARCHÉ PUBLIC	3
III.5 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
III.6 LIEUX D'EXECUTION	3
III.7 DUREE DU MARCHÉ PUBLIC	4
III.8 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT	4
III.9 VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	4
III.10 MARCHES DE PRESTATIONS SIMILAIRES	4
SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS	4
IV.1 TYPE DE PROCEDURE	4
IV.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	4
IV.3 DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES	4
SECTION V CONDITIONS DE PARTICIPATION	5
V.1 CLAUSE SOCIALE : PROMOTION DE L'EMPLOI	5
V.2 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR UN GROUPEMENT DE PRESTATAIRES ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	5
V.3 POSSIBILITE DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES EN AGISSANT A LA FOIS EN QUALITE DE :	5
V.4 CONDITIONS PROPRES AUX MARCHES DE SERVICES	5
SECTION VI AUTRES RENSEIGNEMENTS	5
VI.1 MODALITES D'OBTENTION ET CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
VI.2 VISITE OBLIGATOIRE DU SITE DE FEI	5
VI.3 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6
SECTION VII CONTENU DES OFFRES & MODALITES DE TRANSMISSION	6
VII.1 CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE	6
VII.2 MODALITES DE REMISE DES PLIS	8
VII.1 DEPOT D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	9
SECTION VIII SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHÉ	9
VIII.1 SELECTION DES CANDIDATS	9
VIII.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	9
VIII.3 MODALITES DE NOTATION	10
VIII.4 NEGOCIATIONS	11
VIII.5 ATTRIBUTION DU MARCHÉ : ATTESTATIONS ET CERTIFICATS	11
VIII.6 ATTRIBUTION DU MARCHÉ : SIGNATURE	12
VIII.7 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	12

SECTION I TERMINOLOGIE

Acheteur : désigne France Education international (FEI), acheteur au sens du CCP et agissant en tant que pouvoir adjudicateur.

CCP : code de la commande publique

CCAP : cahier des clauses administratives particulières

CCTP : cahier des clauses techniques particulières

SECTION II POUVOIR ADJUDICATEUR

II.1 Type de pouvoir adjudicateur

1 ☐ État

2 ☐ Région

3 ☐ Département

4 ☐ Commune

5 ☒ Établissement public national

6 ☐ Établissement public territorial

7 ☐ Autre :

II.2 Nom et coordonnées officielles du pouvoir adjudicateur

FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL (FEI)

France Education International, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-51 et suivants du code de l'Education, placé sous la tutelle du ministère de l'Education nationale.

1 avenue Léon Journault

92318 SEVRES cedex

Profil acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Adresse internet (URL) : www.france-education-international.fr

SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

III.1 Objet du marché

Marché de prestations d'accueil et de réception pour France Education international réservé à une structure d'insertion (SIAE)

III.2 Classification CPV

79992000 – Services de réception

III.3 Prestations divisées en lots

Non ☒

Oui ☐

III.4 Forme du marché public

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire qui s'exécute par l'émission de bons de commande en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il ne comporte pas de montant minimum et un montant maximum de 422 400 € HT pour la durée du marché.

Il n'est pas alloti car l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le présent accord-cadre prévoit deux modalités de rémunération indiquées à l'article 8.2 du CCAP qui sont à porter, par le soumissionnaire, dans l'annexe financière (Annexe 1).

III.5 Caractéristiques principales

Les spécifications techniques des prestations sont précisées dans le CCTP 26-05 et ses annexes.

III.6 Lieux d'exécution

Les prestations se déroulent dans les locaux de FEI situés au 1, avenue Léon Journault, 92310 Sèvres.

Exceptionnellement, des événements se déroulent dans les espaces du SEL, Sèvres Espace Loisirs, salle de la ville de Sèvres située 47, Grand Rue, 92310 Sèvres.

III.7 Durée du marché public

Le présent marché est conclu pour une durée d'1 (un) an à compter de la notification au titulaire. Il est reconductible 3 (trois) fois pour une durée d'1 (un) an pour chaque reconduction.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut pas s'y opposer.

Si l'acheteur ne désire pas reconduire le marché, il en informe le titulaire par tout moyen permettant une traçabilité au moins deux (2) mois avant la date de fin de la période en cours.

III.8 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur les ressources propres de l'acheteur.

Échéancier de paiement : tel que précisé à l'article 10.5 du CCAP.

Délai de paiement de 30 jours.

III.9 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont-elles autorisées ?

Non ☒ Oui ☐

Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées ?

Non ☒ Oui ☐

III.10 Marchés de prestations similaires

L'acheteur pourra négocier avec le titulaire sans publicité préalable et sans mise en concurrence un marché de prestations similaires en application de l'article R. 2122-7 du CCP.

SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

IV.1 Type de procédure

- 1 ☒ Appel d'offres ouvert
- 2 ☐ Appel d'offres restreint
- 3 ☐ Procédure négociée
- 4 ☐ Dialogue compétitif
- 5 ☐ Procédure adaptée

Conformément à l'article L2113-12 du Code de la commande publique, le présent accord cadre est réservé à des entreprises adaptées (EA) mentionnées à l'article L5213-13 du Code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionné à l'article L344-2 du Code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

IV.2 Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

IV.3 Délai minimum de validité des offres

- Offre initiale : **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres ;
- Offre définitive : **90 jours** à compter de la date de signature de l'acte d'engagement par le candidat (en cas de négociation).

SECTION V CONDITIONS DE PARTICIPATION

V.1 Clause sociale : promotion de l'emploi

En application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique et conformément aux dispositions de l'article 16 du CCAG-FCS, cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail est indiqué ci-dessous :

➤ Insertion par l'activité économique :

Le pouvoir adjudicateur, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'exécution d'insertion par l'activité économique.

Se reporter à l'article 6.1 du CCAP pour les modalités de mise en œuvre de cette clause.

V.2 Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire du marché

Groupement solidaire ☒ ou Groupement conjoint ☒
Avec mandataire solidaire oui ☒ non ☐

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

V.3 Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui ☐ non ☒
Membres de plusieurs groupements oui ☐ non ☒

V.4 Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non ☒ Oui ☐

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé des prestations

Non ☐ Oui ☒

SECTION VI AUTRES RENSEIGNEMENTS

VI.1 Modalités d'obtention et contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement jusqu'à la date limite de remise des offres sur le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*). Le pouvoir adjudicateur invite les candidats à s'identifier sur la plateforme PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation, afin de pouvoir être destinataires des réponses aux questions, des modifications éventuelles des documents de la consultation et de toute information ou précision diffusée pendant la durée de la procédure.

La responsabilité de FEI ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe (cadre de réponse technique)
- L'annexe financière (annexe n°1)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

VI.2 Visite obligatoire du site de FEI

Sans objet.

VI.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir au plus dix (10) jours) calendaires avant la date limite de réception des offres leur demande écrite éventuelle via le profil d'acheteur. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune mise en ligne sur le profil d'acheteur s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre, **au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

Il est ainsi recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation afin d'être alerté des évolutions de la procédure, la responsabilité de FEI ne pouvant être engagée si le candidat a communiqué une adresse électronique erronée ou n'a pas consulté ses messages en temps utile.

SECTION VII CONTENU DES OFFRES & MODALITES DE TRANSMISSION

VII.1 Contenu du dossier à remettre

Les opérateurs économiques doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en générant un document unique de marché européen électronique (e-Dume).

Les candidats, ne répondant pas via le dispositif e-Dume, doivent remettre les pièces suivantes (documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français) :

➤ Pièces de la candidature :

Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP, les documents et renseignements de candidature mentionnés ci-dessous ne seront pas à transmettre par le candidat :

- S'ils sont accessibles gratuitement par l'acheteur par le biais d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat devra mentionner obligatoirement dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
 - Si ces documents ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation, sous réserve que les documents et renseignements fournis demeurent valables.
1. Une **lettre de candidature** (imprimé **DC1** dans sa version en date du **01/04/2019** ou équivalent), mentionnant la composition du groupement et comportant la déclaration sur l'honneur prévue par l'article R. 2143-3 du CCP ;
 2. La **déclaration du candidat** (imprimé **DC2** dans sa version en date du **21/11/2023** ou équivalent) comportant les renseignements concernant la situation juridique du candidat et sa capacité économique et financière (chiffres d'affaires global et dans le domaine objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles) ;
 3. **En annexe à la déclaration du candidat, il doit adresser dans son offre :**

- **Références de prestations similaires à celles objet du marché public** : présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** (ou mis à la disposition du candidat) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, ou au cours de(s) l'année(s), précédant l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, si l'entreprise a été créée depuis moins de trois années ;
- **La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature ;
- **Le cas échéant, les certifications ou qualifications.**

En application de l'article R. 2142-3 du CCP, « *un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs* ». Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. De plus, le candidat doit prouver qu'il dispose bien des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché public. Conformément à l'article R. 2143-12 du CCP « *cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié* ». Le candidat peut, par exemple, produire un écrit signé par cet opérateur économique.

Afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière.

En cas de candidature en groupement, les documents relatifs à la capacité professionnelle, technique et financière donneront lieu dans ce cas à une appréciation globale de la capacité du groupement.

En **cas de groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement.

De même, **en cas de sous-traitance**, ces renseignements seront fournis pour chaque sous-traitant présenté et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution du marché.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>
Ils sont également joints au dossier de consultation.

Les candidats peuvent, **par anticipation**, joindre les pièces requises de l'attributaire et listées au § VII.4 *infra*.

➤ **Présentation de l'offre :**

1. L'Acte d'engagement (AE) dûment renseigné ;
2. **L'offre financière** : Annexe financière dûment renseignée : bordereau des prix (annexe n°1 au format Excel ou compatible) ;
3. Le **mémoire technique** répondant aux **critères** et **sous-critères** de jugement des offres (cf. VII.2) dans le respect du cadre de réponse annexé au présent règlement de la consultation.
4. Le cadre de réponse social (annexe n°2)

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché public sous peine de rendre leur offre irrégulière.

VII.2 Modalités de remise des plis

Rappel :

En application de l'article R. 2132-7 du CCP, tous les échanges ayant lieu pour la passation d'un marché public dont le montant estimé est supérieur à 25 000 € HT doivent impérativement être dématérialisés.

Cela concerne, la mise à disposition du DCE, la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases, les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation et les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).

Pour cela, tous les échanges se feront via le profil d'acheteur (Cf. § II.2 supra)

L'attention des candidats est portée sur le fait que seule fait foi l'adresse électronique renseignée par les candidats lors du téléchargement du DCE sur le profil d'acheteur. Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et chaque candidat.

*L'acheteur préconise donc aux candidats de renseigner, lors du téléchargement du DCE, une adresse mail **valide et consultée régulièrement** afin de recevoir toutes les notifications relatives à d'éventuelles modifications du DCE, demandes de compléments ou de précisions, échanges relatifs à la négociation...).*

L'acheteur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des conséquences de la saisie, par un candidat, d'une adresse électronique inopérante.

Les **offres dématérialisées** sont **obligatoires**. Les opérateurs économiques doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur dont l'adresse est rappelée ci-dessus, qui permet également le retrait du dossier de consultation.

Si un opérateur adresse plusieurs candidatures et offres différentes, seule la dernière candidature et offre reçues, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres doivent parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres figurant en page de garde du présent RC.

Conseils aux candidats : l'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception quelle qu'elle soit.

L'acheteur encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- À tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission ;
- En cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation ;
- À contacter le support technique en ligne du profil d'acheteur pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.

VII.1 Dépôt d'une copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique.

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

<u>NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER</u> Marché 26-05 prestations d'accueil et de réception COPIE DE SAUVEGARDE <i>Nom du candidat</i> à France Education international, UNITE ACHAT, 1 avenue Léon Journault, 92310 SEVRES

La copie de sauvegarde doit parvenir en recommandé avec accusé de réception ou être déposée contre récépissé, avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du présent RC, à l'adresse indiquée sur l'enveloppe extérieure.

Les heures de dépôt de la copie de sauvegarde sont du lundi au vendredi entre 9 heures et 13 heures et entre 14 heures et 17 heures 30, sauf jours fériés.

Seules peuvent être prises en compte les copies de sauvegarde réceptionnées avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquée en page de garde du présent RC.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que si un programme malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre électronique ou si la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Si elle n'est pas ouverte, la copie de sauvegarde est détruite par l'acheteur.

SECTION VIII SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHE

VIII.1 Sélection des candidats

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai imparti, identique pour tous et qui ne saurait excéder 5 jours à compter de la réception de la demande. Tous les autres candidats sont informés qu'ils peuvent compléter leur dossier de candidature dans ce même délai.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du CCP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2143-3, R. 2143-12 et R. 2143-16 du CCP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

VIII.2 Critères de jugement des offres

Dans le cadre de leur réponse technique, les candidats sont invités à présenter de manière claire, structurée et argumentée les éléments permettant d'apprécier la valeur technique de leur offre au regard des critères et sous-critères d'analyse, **en mettant en évidence, le cas**

échéant, les caractéristiques, méthodes, moyens ou engagements spécifiques susceptibles de différencier leur offre et d'en démontrer la valeur ajoutée, sans préjudice du respect des exigences du cahier des charges.

En application de l'article R. 2152-1 du CCP les offres inappropriées sont éliminées.

Le marché public sera attribué à l'offre, appropriée, régulière et acceptable, économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Critère financier : Prix des prestations jugé au regard du montant total du DQE masqué* chiffré sur la base des prix unitaires figurant au bordereau des prix	40 %
Critère technique n°1 : Organisation : moyens humains et techniques a. Moyens humains affectés à l'exécution de la prestation (processus de sélection des candidats, qualification, choix des profils, CV anonymisés des agents pressentis, composition de l'équipe) b. Moyens humains affectés au pilotage et à l'encadrement de la prestation (contrôles, encadrement sur site, suivi des prestations, interlocuteurs privilégiés, rôle et missions du responsable de site) c. Moyens techniques proposés pour les besoins sur site et adaptés aux agents : matériels mis à disposition (outils, vêtements et autres)	20 %
Critère technique n°2 : Procédures qualité et continuité des prestations a. Description du processus interne pour le bon déroulement de la prestation (incluant la procédure de remplacement d'un agent) b. Description des moyens mis en place pour assurer le suivi de la qualité des prestations c. Description des modalités de communication avec FEI	20 %
Critère technique n°3 : Performance environnementale Moyens et optimisation des déplacements des agents	10 %
Critère technique n°4 : Performance sociale liée à l'exécution des prestations Ce critère sera apprécié sur la base des éléments indiqués à l'annexe 2 (annexe à l'acte d'engagement : cadre de réponse social).	10 %

VIII.3 Modalités de notation

VIII.3.1 Critère financier

Ce critère pondéré à 40 %, est apprécié sur la base du prix global et forfaitaire et du devis quantitatif et estimatif.

*Le DQE masqué (non publié, non communiqué aux candidats) est élaboré et validé dans sa version définitive avant l'ouverture des offres afin de garantir l'impartialité de l'analyse du prix et l'égalité de traitement des candidats.

L'offre la moins-disante est considérée « offre de référence ». Chaque offre lui est comparée afin d'obtenir un ratio sur la base du calcul :

$$\text{Ratio} = \text{offre de référence} / \text{offre étudiée}$$

La multiplication du ratio ainsi obtenu par la valeur de pondération (40) donne la note « prix » de l'offre analysée. La meilleure offre est ainsi notée 40.

VIII.3.2 Critère technique n°1 (CT1) : Organisation, moyens humains et techniques

Ce critère est pondéré à 20%, chaque candidat obtient ainsi une note calculée sur 20 points, la meilleure offre est ainsi notée 20.

VIII.3.3 Critère technique n°2 (CT2) : Procédures qualité et continuité

Ce critère est pondéré à 20%, chaque candidat obtient ainsi une note calculée sur 20 points, la meilleure offre est ainsi notée 20.

VIII.3.4 Critère technique n°3 (CT3) : Performance environnementale

Ce critère est pondéré à 10 %, chaque candidat obtient ainsi une note calculée sur 10 points, la meilleure offre est ainsi notée 10.

VIII.3.5 Critère technique n°4 (CT4) : Performance sociale liée à l'exécution des prestations

Ce critère est pondéré à 10 %, chaque candidat obtient ainsi une note calculée sur 10 points, la meilleure offre est ainsi notée 10.

Note finale : Avec l'addition des cinq critères chaque candidat obtient une note finale calculée sur 100 points.

VIII.4 Négociations

Sans objet

VIII.5 Attribution du marché : attestations et certificats

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire. L'acheteur informe le soumissionnaire le mieux classé et lui demande de fournir, si le candidat n'a pas anticipé cette demande dans son dossier de candidature, dans un délai maximum de **5 (cinq) jours, les documents prévus** aux articles R. 2143-5 à R. 2143-10 et R. 2143-13 à R. 2143-16 du CCP :

1. La dernière attestation de régularité fiscale exigible du candidat, attestant la souscription des déclarations et le paiement des impôts et taxes dus au Trésor public.
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions d'autant de moins de six mois ;
3. Le cas échéant, le certificat délivré par l'administration compétente, mentionnée à l'article L. 5214-1 du code du travail, attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code ;
4. Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail,
5. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

En cas de cotraitance ou sous-traitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant ou sous-traitant.

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

VIII.6 Attribution du marché : signature

L'acheteur engage le soumissionnaire le mieux classé à signer les éléments constitutifs de son offre. Pour ce faire, il lui transmet un formulaire ATTR1 à compléter et signer en original par une personne habilitée à engager le candidat.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les personnes ou organismes concernés devront fournir les éléments qui leur seront demandés, revêtus d'une signature originale d'une personne habilitée à engager chaque cotraitant ou sous-traitant.

Le marché public peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement et les annexes financières qui lui sont adressés par l'acheteur.

Dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, il est recommandé que la signature s'effectue par voie électronique.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAeS, CAeS ou PAeS) et doit produire des jetons de signature. S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

VIII.7 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 Cergy-Pontoise cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00 / Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr